

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/11/2022

VOI.22.00.A03012

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES FLUTTAS AGASSES, RUE DE VERDUN, RUE EDMOND PRECLIN,
RUE DE LA FAMILLE, RUE NARCISSE LANCHY, RUE RAOUL TREMOLIERES,
RUE ROMAIN ROUSSEL, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN et RUE
HECTOR BERLIOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2022 au 13/12/2022 RUE DES FLUTTAS AGASSES, RUE DE VERDUN, RUE EDMOND PRECLIN et RUE DE LA FAMILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22 sur le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN.

Article 2 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22 des mises en impasses sont instaurées, :

- RUE DES FLUTTAS AGASSES au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN pour les véhicules circulant depuis la RUE NARCISSE LANCHY ainsi que depuis la RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE DE VERDUN au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN
- RUE EDMOND PRECLIN au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN

Article 3 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, les véhicules circulant RUE DE LA FAMILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VERDUN en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN, à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22.



Article 4 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis le BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE ROMAIN ROUSSEL

Article 5 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE PAUL BERT et depuis la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE HECTOR BERLIOZ

Article 6 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/12/22 jusqu'à 17h00 le 13/12/22 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE VERDUN et la RUE MICHEL BLAVET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

29 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée